



## COMMUNE DE VELLERON

### ARRÊTE MUNICIPAL 2023-143 Interdiction de stationner

Le maire de la ville de VELLERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, Vu la demande en date du 16/05/2023 par laquelle l'entreprise DEBELEC BEZOUCE TER partenaire d'ENEDIS, représentée par M. CARLES Romain (06.26.39.80.49), domiciliée 2682 boulevard François-Xavier Fafeurnull – 11000 CARCASSONNE sollicite un arrêté de voirie sur la commune afin de réaliser les travaux suivants : **terrassément d'une fouille pour la confection d'accessoire souterrain au niveau du :**

- **Impasse du Jas**

### ARRETE :

**Article 1** : A compter du 22/11/2023 jusqu'au 11/12/2023, il sera interdit de stationner dans la zone des travaux et sur le chantier.

**Article 2** : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**Article 4** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 6** : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 7** : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Service SDIS
- Service des déchets du Grand Avignon
- DEBELEC BEZOUCE TER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, 10 novembre 2023.

Le Maire,  
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

